



AMSPORTS LOISIRS

FOIRE AUX GRENIERS

Dimanche 14 septembre 2025

à Saint Manvieu-Norrey

(secteur Saint Manvieu)

de 6h à 17h30

Organisée par :

**L'ASSOCIATION MANOREYSE
SPORTS ET LOISIRS**

3,50 € le mètre (minimum 3 mètres)

Véhicule possible sur son emplacement (conditions dans le règlement intérieur art. 3)

RESTAURATION & BUVETTE sur place

Aucun exposant alimentaire ne sera accepté

Inscriptions jusqu'au mercredi 10 septembre 2025 - Places limitées

Pour toute demande de renseignements :

- Portable : 06 75 31 49 38
- Courriel : p.mercier_stmn@orange.fr (à privilégier)

Documents à transmettre lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription / Attestation sur l'honneur (particuliers uniquement) à télécharger sur le site de la Mairie de Saint Manvieu-Norrey
- Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso (même personne que sur le dossier)
- Règlement de l'emplacement :
 - Chèque (à l'ordre de l'AMSL)
 - Espèces

A retourner à l'adresse suivante :

Boîte aux lettres AMSL - 6 rue nouvelle - 14740 Saint Manvieu-Norrey

FICHE D'INSCRIPTION

(Votre participation implique l'acceptation du règlement intérieur)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Pour les professionnels :

Raison sociale : _____

Produit vendu : _____

Tarif : 3,50 € le mètre linéaire.

☐ **Résident dans les rues du déballage** : 2 mètres gratuits – 4 mètres minimum (voir liste des rues dans règlement intérieur art.2)

Stationnement d'un véhicule sur l'emplacement : (case à cocher)

☐ voiture : 5 mètres minimum

☐ voiture + remorque ☐ camion ☐ utilitaire : 7 mètres minimum

Modèle du véhicule restant sur emplacement : _____

Je réserve _____ mètres, soit une participation financière de _____ €.

Règlement : (case à cocher) ☐ Chèque (ordre : AMSL) ☐ Espèces

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(exigée par la Préfecture pour les exposants non professionnels)

Nom : _____ Prénom : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e),
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code des Commerces),
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 321-9 du Code Pénal).

Fait à _____

Le : _____

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La participation à la « Foire aux Greniers » implique l'acceptation par chaque participant du règlement ci-dessous.

Article 1 : La « Foire aux Greniers » aura lieu le dimanche 14 septembre 2025 de 6h à 17h30 sans interruption à Saint Manvieu-Norrey, secteur Saint Manvieu.

Article 2 : La « Foire aux Greniers » se déroulera Place de la Mairie et dans les rues suivantes : Grande Rue jusqu'au n°19, Rue Nouvelle, Rue des Ecoles, Rue de Mouen uniquement entre la Rue des Ecoles et la Rue Centrale

Article 3 : La « Foire aux Greniers » s'adresse, en premier lieu, aux particuliers qui ne pourront vendre que des objets personnels, usagés et d'occasion.

Les droits d'emplacement sont fixés à 3€50 le mètre linéaire. Les emplacements sont d'une longueur de :

- 3 mètres minimum pour les non riverains
- 4 mètres minimum dont 2 gratuits pour les riverains (condition : résider dans le périmètre de la foire défini dans l'article 2)

Possibilité de laisser un véhicule sur l'emplacement suivant les conditions ci-après :

- Voiture : 5 mètres minimum
- Voiture + remorque : 7 mètres minimum
- Camion / Utilitaire : 7 mètres minimum

Article 4 : Les organisateurs se réservent le droit le plus discrétionnaire d'organiser la « Foire aux Greniers » comme ils le souhaitent.

Article 5 : Les organisateurs confirment l'inscription, par courriel, dès réception du dossier complet (fiche d'inscription, attestation sur l'honneur, photocopie de la pièce d'identité recto-verso et paiement de l'emplacement).

Article 6 : Les inscriptions seront clôturées le mercredi 10 septembre 2025. Après cette date, il ne sera retenu aucun dossier.

Toute inscription est considérée comme FERME et DÉFINITIVE et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement sauf si l'annulation est à l'initiative des organisateurs.

Article 7 : Les exposants doivent se conformer à l'arrêté municipal de Madame le Maire de Saint Manvieu-Norrey en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 8 : L'attribution des places se fait le jour de la « Foire aux Greniers » et est déterminée par les soins des organisateurs. L'affectation est définitive pour toute la journée.

Par principe, aucun portail n'est pris en compte dans le tracé. Si un habitant souhaite être placé devant le sien, il devra le préciser et cela sera compté dans le total vendu.

Article 9 : L'installation du stand devra respecter le métrage attribué.

Article 10 : Il est demandé aux exposants de laisser leur emplacement propre et d'utiliser les sacs poubelles mis à leur disposition.

Article 11 : Tous les exposants devront arriver avant 8h00.

La circulation des véhicules sera STRICTEMENT interdite dans l'enceinte de la brocante de 6h00 à 17h30 sauf au moment du déchargement de la marchandise.

Aucun départ ne pourra se faire avant 17h30.

Tout véhicule non déclaré au moment de l'inscription devra être retiré immédiatement après le déballage des objets.

Article 12 : Les exposants professionnels sont acceptés sauf vendeur d'alimentation. En effet, la vente de boissons, sandwichs et autres denrées alimentaires n'est pas autorisée. Elle est réservée à l'association organisatrice. Les organisateurs se réservent le droit de faire partir un exposant qui ne respecterait pas cet article.

Article 13 : Par sa demande d'inscription et sa présence sur l'emplacement, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Toute infraction peut conduire les organisateurs à prononcer l'exclusion de l'exposant sans recours.